

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M.
19
- En exercice :
19
- Qui ont pris part à
la délibération :

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de laconvocation :

27/05/2026

Date d'affichage :

08/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
le cinq juin
à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire.

Présents : Messieurs BENVENUTI JF, CHAUBON, COSTA,
MULTARI, SIMONETTI-MALASPINA, BENVENUTI P, et Mesdames
CRISTOFARI, FEYDEL, GUARDINI, LOUIS, SCOTTO, TERAMO,
PONZEVERA, VOLLELI.

Procuration : CANOSI à GUARDINI, HLUŠICKA à OLMETA,
PAOLINI à COSTA et POLI à PONZEVERA.

Absents : CANOSI, HLUŠICKA, PAOLINI et POLI

Mme GUARDINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Motion de soutien à Scola Corsa et à l'enseignement immersif en langue corse**

Le Conseil Municipal de Saint-Florent,

Vu la déclaration universelle des droits linguistiques affirmant le droit des peuples à transmettre leur langue ;

Vu la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

Vu la loi N° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, reconnaissant la place particulière de la langue corse et le rôle de la Collectivité de Corse dans son développement ;

Vu les orientations du projet académique « Scola 2030 » en faveur du développement de la langue corse ;

Considérant que la langue corse constitue un élément fondamental du patrimoine culturel, historique et identitaire de la Corse ;

Considérant que sa transmission aux jeunes générations représente un enjeu majeur pour sa préservation et son développement ;

Considérant que l'enseignement immersif constitue un outil reconnu et efficace pour l'apprentissage et la maîtrise des langues régionales ;

Considérant le rôle joué depuis plusieurs années par Scola Corsa dans la promotion et la transmission de la langue corse à travers un enseignement immersif ;

Considérant les incertitudes pesant actuellement sur la pérennité du réseau Scola Corsa ;

Le Conseil municipal :

Affirme son attachement à la langue corse et à sa transmission auprès des jeunes générations ;

Apporte son soutien à Scola Corsa, à ses élèves, à leurs familles, ainsi qu'aux personnels engagés dans cette mission éducative ;

Demande aux autorités compétentes de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la pérennité et la sécurisation juridique et financière du réseau Scola Corsa ;

Réaffirme son soutien au développement de l'enseignement immersif en langue corse, comme outil de transmission linguistique et culturelle ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Claudy OLMETA